REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/010

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation du projet d'Avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public conclue avec EFFIA pour la gestion du Stationnement Payant (voirie et parcs de stationnement)

NOMENCLATURE : **1.2.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HERTZ)

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'explosé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-6,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1, R . 3135-8 et R. 3135-10,

VU la délibération n°13042022/001 du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant la Délégation du Service Public relative au stationnement payant à Bourg-la-Reine, entre la Ville et la société EFFIA pour une durée de 10 ans,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant n°1,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2023,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT qu'une évolution de la tarification a dû être prise en compte avec la création de nouveaux abonnements professionnels, d'un abonnement « personnel de la ville », d'abonnements tout publics et d'abonnements motos sur le parking centre-ville, ainsi qu'une suppression des abonnements « personnel médical »,

CONSIDERANT qu'il faut prévoir une évolution du périmètre des places en voirie : suite à une concertation réalisée auprès des riverains, la rue Georges Lafenestre ne ne fera plus partie des rues concernées par le stationnement résidentiel. Par ailleurs, il est prévu la mise en payant de 22 places arrêt minute,

CONSIDERANT que, pour poursuivre l'exploitation du Parking centre ville dans de bonnes conditions et améliorer le confort d'utilisation pour les usagers, il est indispensable, de confier au délégataire l'exécution des travaux de remise aux normes du parking centre-ville, notamment par le désamiantage et le déplompage du parking centre-ville,

CONSIDERANT que le délégataire demande une Intégration d'une prestation complémentaire liée au déplacement / pose / dépose des horodateurs et que le Délégataire propose à la Ville d'intégrer une prestation complémentaire, qui serait déclenchée à la demande par la Ville et sur la base de prix unitaires,

CONSIDERANT que la Ville et le délégataire doivent également arrêter et estimer les travaux de remise en état devant être effectués par le délégataire et que ses travaux entraînent une modification de faible montant au sens de l'article R. 3135-8 du CCP,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie avec la société EFFIA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Marjorie CORVEE-GRIMAULT

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion de l'avenant au contrat de délégation de service public ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre l'avenant, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé a la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

07 JUIL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

07 JUIL. 2023